



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TANINGES

Arrêté temporaire n° 22/PERM/013

Portant réglementation de la circulation
Rue des corsins (TANINGES)

Monsieur Gilles Péguel, Maire de la commune de Taninges,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté 22/CIR/244 mis en place du 12/12/22 au 13/01/23, portant réglementation de la circulation rue des Corsins et visant à endiguer les problématiques de circulation dans cette rue, dues à l'étroitesse de la rue et aux vitesses excessives,

Considérant l'amélioration de la circulation et de la sécurité des usagers rue des Corsins suite à la mise en place du nouveau sens de circulation selon l'arrêté 22/CIR/244,

ARRÊTE

Article N°1

A partir de l'entrée de la rue des Corsins, du n°257 jusqu'au n°230, la rue est en sens interdit.

Donc à partir du numéro 230 jusqu'au numéro 257, en sens unique.

Rue des Corsins, depuis le n°230 jusqu'à l'intersection avec la rue de la poste, la circulation est à double sens, avec un sens prioritaire à partir du n°2 jusqu'au n°17, (panneaux C18 et B15).

A partir du samedi 14 janvier 2023

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SERVICES TECHNIQUES

75 AVENUE DES THEZIERES
74440 TANINGES

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie de TANINGES SAMOENS,
- Monsieur le Chef du Centre de secours de TANINGES,
- Monsieur le Chef du CERD, - La CCMG, - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de TANINGES,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de TANINGES,
- Monsieur l'agent de Surveillance de la Voie Publique,
- Mme-Mr. Les Adjoints de la Commune de TANINGES, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE TANINGES, le 14/12/2022

Monsieur Gilles Péguel, Maire de la commune de Taninges



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.